

DÉPARTEMENT

DES HAUTS-DE-SEINE



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024

N°**45**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 8
Absents : 4

Ayant voté pour : 44
Ayant voté contre : 5
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : FUSION DES ÉCOLES MATERNELLES
CAMILLE CLAUDEL ET LANGEVIN WALLON

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école extraordinaire du 26 novembre 2024 de l'école Camille Claudel,

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'école Langevin Wallon maternelle du 12 novembre 2024,

Considérant que la Ville propose la fusion des écoles maternelles Camille Claudel et Langevin Wallon, pour créer une nouvelle école de 14 classes dénommée Camille Claudel maternelle,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Autorise, le regroupement des deux écoles et le changement de dénomination de l'école maternelle Langevin Wallon et de l'école maternelle Camille Claudel en école maternelle Camille Claudel.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 26 décembre 2024

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20241219-16759-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.